

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00453

**SECURISATION DES CONTRATS DE SWAP AUPRES DE
NATIXIS A PARTIR DE 2023 –
PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, exécutoire le 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023, portant délégation au profit de Monsieur le Président de pouvoir recourir à l'emprunt, aux opérations de couverture et procéder aux opérations de réaménagement de la dette,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023, concernant le vote du budget 2023 de Saint-Etienne Métropole et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

CONSIDERANT la mise en place d'un protocole transactionnel entre Saint-Etienne Métropole et Natixis en date du 17 mai 2013 visant à réaménager les SWAPS ST482, ST483, TKFX 711 et TKFX 714,

CONSIDERANT la décision n° 2023.00319 autorisant le président à signer l'ordre de marché permettant à Natixis de conclure le réaménagement des produits financiers structurés jusqu'au 05 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 - Rappel du contexte

Saint-Etienne Métropole a conclu le 29 juin 2006 deux contrats de swap indexés sur la pente (écart entre le taux CMS30 ans et le taux CMS1 an) :

- swap ST482/06 de 30 millions d'euros amortissables sur 30 ans,
- et swap ST483/06 de 15 millions d'euros amortissables sur 24 ans.

En février 2007, Saint-Etienne Métropole a contracté avec IXIS CIB deux contrats de swap de taux d'intérêt indexés sur la parité EUR/CHF :

- swap TKFX 711 de 9,3 millions d'euros amortissables sur 28 ans (réaménagement du contrat initial n° 385692M),
- et swap TKFX 714 de 13,5 millions d'euros amortissables sur 30 ans.

A l'initiative de Saint-Etienne Métropole, les swaps ont fait l'objet d'un premier réaménagement le 20 octobre 2011, pour une période de 3 ans (de 2011 à 2013), à un taux fixe de 4,85 %. Concomitamment à ce réaménagement, Natixis se substituant à IXIS CIB a consenti un prêt de 40 millions d'euros amortissables sur une durée de 20 ans avec un taux de 4,85 % pendant 2 ans puis 5 % pendant 18 ans.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230502-C20230045310

Date de mise en ligne : 04 mai 2023

En mai 2013, Natixis et Saint-Etienne Métropole ont conclu un protocole d'accord transactionnel visant à réaménager ces swaps pendant une nouvelle période de 5 ans. Natixis s'est engagé à travers ce protocole à proposer, à l'issue de chaque période, de nouvelles sécurisations dans les mêmes conditions financières et techniques que le réaménagement conclu à cette date.

Dans le cadre de ce protocole, une première sécurisation a été opérée pour une période de 5 ans (2013 à septembre et octobre 2018) à un taux fixe de 4,70 %. Parallèlement à ce réaménagement, Natixis a consenti un nouveau prêt de 95 millions d'euros amortissables sur une durée de 20 ans, soit 35 millions d'euros sur taux Euribor + 2,86 % et 60 millions d'euros sur taux fixe à 4,70 %.

Puis une seconde sécurisation a été effectuée pour une période identique, soit 5 ans (septembre 2018 à octobre 2023). Les 2 swaps indexés sur EUR/CHF sont sécurisés à taux fixe de 3,80 % maximum, et les swaps sur la pente (cms30 ans – CMS1an) ont été annulés temporairement sur la même période de 5 ans. En parallèle, 7 contrats de swaps à taux fixe 3,40 % ont été adossés à 6 emprunts déjà existants à taux variables sur Euribor dont l'encours total est de 53,5 M € et à 1 emprunt nouveau de 20 M € sur Euribor + 0,70 %.

ARTICLE 2 - Sécurisation à partir de 2023

Depuis un an, Saint-Etienne Métropole a engagé des échanges avec Natixis en vue de sécuriser ces produits sur une nouvelle période. Une sécurisation sur une période de 5 ans a été privilégiée. Aux termes de ces échanges, il est décidé de réaménager ces contrats de swaps dans les conditions suivantes :

- **résiliation partielle des swaps indexés sur la pente** (ST482/06 et ST483/06) pour une durée de 3 ans, soit du 29/09/2023 au 29/09/2026 (inclus),
- **achat d'un cap à taux plafond de 4,41 %** sur le swap TKFX 711 **et de 4,42 %** sur le swap TKFX714 pour une durée de 5 ans, soit du 01/10/23 au 01/10/28 (inclus),
- **mise en place de swap de taux fixe à 4,95 % maximum*** sur les 8 encours variables existants retenus, soit un encours total de 35,8 millions d'euros et ceci sur les durées résiduelles des contrats :

Emprunts Adossés	Départ	Fin	Encours au 2/02/2023
N° interne 110 : taux= Euribor3mois +0,23%	31/03/2023	31/03/2042	19 000 000,00
N° interne 651 : taux= Euribor3mois +0,70%	01/04/2023	01/01/2034	552 749,83
N° interne 78 : taux= Euribor3mois +2,29%	01/04/2023	01/04/2028	1 000 000,00
N° interne 281 : taux= Euribor3mois +0,75%	18/04/2023	18/07/2034	5 143 632,18
N° interne 87 : taux= Euribor3mois +0,41%	27/03/2023	27/12/2038	236 250,00
N° interne 661 : taux= Euribor3mois +0,77%	01/05/2023	01/08/2034	4 557 857,28
N° interne 85 : taux= Euribor3mois +0,43%	29/03/2023	29/06/2038	2 597 837,50
N° interne 760 : taux= Euribor3mois +0,85%	31/03/2023	31/12/2036	2 720 767,37
Total de l'encours			35 809 094,16

- **la mise en place d'un swap de taux fixe à 4,95 % maximum*** sur le flux de financement nouveau d'un montant total de 20 millions d'euros consenti par Natixis sur 20 ans à Euribor 3 mois non flooré + 0,885 % (départ au plus tard le 1^{er} août 2023), échéance trimestrielle, amortissement.
- **Saint-Etienne Métropole autofinance à hauteur de 13 millions d'euros** le solde de la soule de résiliation. Cette soule sera financée par la reprise d'une provision pour risque financier qui a été constituée par Saint Etienne Métropole. Cette provision s'élève à 15 millions d'euros fin 2022.

** Les conditions de swaps à taux fixe ci-dessus et dépendant des conditions de marché seront définitivement fixées lors du topage des opérations.*

ARTICLE 3

Monsieur le Président, ou par délégation son représentant habilité, est autorisé, en vue de la sécurisation ci-dessus, jusqu'au 30 juin 2023 à :

- signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
- reprendre la provision pour risque financier à hauteur de 13 millions d'euros et procéder au paiement de la soulte de résiliation à hauteur de 13 millions d'euros,

ARTICLE 4

La recette correspondant au nouvel emprunt sera imputée au chapitre 16, article 1641 sur l'exercice 2023.

La recette correspondant à la reprise de provision sera imputée au chapitre 78, article 7865 sur l'exercice 2023.

La dépense correspondant au paiement de la soulte sera imputée au chapitre 66, article 6681 sur l'exercice 2023.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/05/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU